

En tant qu'assistant(e) familial(e) j'exerce une profession, un métier. Je suis un(e) salarié(e).  
A ce titre donc, la loi me fixe des droits, dont celui qui s'applique à tout salarié : le droit au congés !

Le congé est quelque chose de formidable, puisqu'il consiste à être payé tout en ne travaillant pas. C'est du temps pour moi et mes proches, pour me ressourcer, me reposer, donner du temps à ma famille ... bref un temps nécessaire à mon équilibre pour exercer mon métier dans de bonnes conditions.

Encore aujourd'hui, trop peu d'entre nous faisons valoir ce droit.  
La confusion entre la prise de congés et le temps de vacances avec les enfants accueillis est encore trop souvent fréquente.  
Il s'agit pourtant de deux temps distincts et encadrés légalement.

## Références légales

L 423-33 du code de l'action sociale et des familles

## MES CONGÉS

- Je suis en congé lorsque je me sépare simultanément de tous les enfants que j'accueille.
- Les congés sont payés chaque mois à hauteur de 10%. Aucun salaire, ni Fonction d'Accueil n'est donc versé pendant la période de prise des congés. Il en est de même pour l'allocation d'entretien puisque je n'ai pas en charge l'enfant.
- La demande est à faire au minimum 3 mois avant la date de départ, au SAF de rattachement. Le SAF est tenu de répondre un mois avant la date de départ.
- Je n'hésite pas à relancer le SAF pour avoir la réponse, ne serait-ce un mail (selon les SAF...) d'accord de principe, en précisant la date de demande et la date de départ.
- Selon les SAF, puisque tous n'ont pas les mêmes façons de procéder :
  - \* certains demandent d'envoyer, en plus de la demande de congés, des formulaires de demande d'accueil relais dans les UT concernés, sur lesquels je propose des collègues pour me remplacer; mais proposer ainsi des personnes n'est pas une obligation.
  - \* d'autres demandent aux collègues qui acceptent de me remplacer d'écrire un courrier (il est souvent joint au prévisionnel de congés envoyé par le SAF en début d'année), je précise leur nom et celui de l'enfant sur mon propre formulaire.
- Dans tous les cas, pour garder de bonnes relations de travail, prévenir et voir avec le référent de l'enfant.
- S'il devait y avoir un refus, celui-ci doit être motivé par écrit.
- Pendant la période de congés, je suis bien en congés, donc pas d'obligation d'être disponible pour le service. Par exemple, si un enfant est en colonie de vacances pendant que je suis en congés et que quelqu'un doit aller le rechercher avant la fin de son séjour ou avant la fin de ma période de congés, ce n'est pas à moi de le faire !



## VACANCES

---

- Je suis en vacances lorsque j'emmène les enfants que j'accueille sur mon lieu de villégiature après accord des détenteurs de l'autorité parentale et du service.

- Rémunération : salaire complet

- Une allocation vacances peut être versée sous conditions :

- \* l'enfant a été accueilli à temps complet pendant les vacances scolaires
- \* il semblerait qu'elle ne soit versée que pour les congés d'été.
- \* il faut que l'enfant n'ait pas bénéficié d'un séjour en colonies payé par le CD.
- \* son montant est fixé à 150 euros maxi pour un séjour organisé par l'AssFam

- Dans le cas d'un centre aéré sans hébergement, le Département verse 1,50 euros par jour pendant 30 jours au maximum ;

Ici encore, pas de versement si l'enfant a bénéficié d'une colonie.

Attention : il est impossible de cumuler ces deux allocations !!

- Dès le mois de mai, je pense à demander à la DT l'imprimé d'allocation vacances pour pouvoir l'emmener et le faire tamponner sur le lieu de villégiature.

- Je contacte le référent le plus tôt possible pour qu'il fasse signer aux parents l'autorisation de partir avec les enfants. Bien sûr, je dois pré-remplir cet imprimé.

- Si je pars à l'étranger avec l'enfant accueilli, ce dernier doit avoir une carte d'identité ou un passeport selon le pays dans lequel je me rends (la demande de cet acte d'état civil doit être faite par les parents).

## SYNDICAT SUD

---

📞 03.59.73.58.46 / 06.95.51.33.60

✉ [contact@suddepartementnord.org](mailto:contact@suddepartementnord.org)

## CONTACT ASS-FAM

---

Valérie PERRIER

📞 07.68.70.61.18

Anne ANTOINE

📞 07.83.61.36.62

✉ [assfam@suddepartementnord.org](mailto:assfam@suddepartementnord.org)